



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024

**Délibération n°2024-53– Modalités de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Marianne PERDRIJAT Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Mme Dominique DUMAS, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Olivier MUSY donne pouvoir à Mme SHATER, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Mme PERDRIJAT, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS,		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

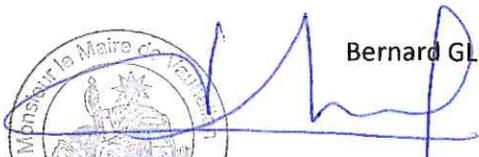
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'intérêt pour Commune d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises en N+1, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis.

  
Bernard GLEIZE,  
Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture  
091-219106358-20241212-2024\_53-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024